DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n°2016-135

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES

AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU GROUPEMENT BRL INGENIERIE SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 août 2016 et affichée le 29 août 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 28 SEPT 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi 6 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 4ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Mikaëla Latra (par Mme Anne-Laure Boyer).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot à 17h12, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Bibi-Fatima Anli à 17h18.

Départ (s) en cours de séance : M. Bernard Robert 3ème adjoint à 18h34.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, M. Hary Auber (absent excusé), Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2016-135

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES

AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU GROUPEMENT BRL INGENIERIE SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2006 reçue en sous préfecture le 19 avril 2006 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2009, reçue en sous préfecture le 28 octobre 2009 relative à l'approbation de l'avenant n°1,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011, reçue en sous préfecture le 12 décembre 2011 approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération en date du 2 août 2016 reçue en sous préfecture le 17 août 2016 portant choix du mode de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du mardi 23 août 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2016 relatif à l'avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre du groupement BRL INGENIERIE SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA lié à la mission de maitrise d'œuvre relative au projet de réutilisation des eaux usées,

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au marché du groupement d'entreprises BRL ingénierie SA, SCP, SECMO OI et SOGRAH SA,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES

AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU GROUPEMENT BRL INGENIERIE SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre du projet de réutilisation des eaux usées.

Le projet de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration (précédemment dénommée REUSE), consiste à réutiliser ces eaux pour les usages qui ne nécessitent pas de l'eau potable de qualité alimentaire (arrosage des espaces verts et usages industriels).

Une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet a été notifiée le 21 avril 2006 (délibération en date du 30 mars 2006 reçue en sous préfecture le 19 avril 2006).

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 31 mars 2009 (délibération en date du 22 octobre 2009 reçue en sous préfecture le 28 octobre 2009).

Un avenant n°2, fixant le coût définitif du marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 26 décembre 2011.

Le choix du mode de gestion de type concessif a été validé en Conseil Municipal le 2 août 2016.

Ce choix nécessite la modification du marché de maîtrise d'œuvre. En effet, le contrat, tel que rédigé, concerne une maîtrise d'œuvre classique se traduisant par la préparation et le suivi d'un marché de travaux. Il convient donc de faire évoluer les missions du maître d'œuvre pour les rendre cohérentes avec l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre et le suivi d'une procédure de concession.

Les missions sont donc actualisées de la manière suivante :

Prestation Initiale			Nouvelle Prestation		
		Détail		n° Phase	intitulé
Mission de base MOE (TF + TC)	AVP	Avant-Projet			
	PRO	Projet			
	ACT	Assistance à la Passassion des Contrats de Travaux	Assistance à la commune (TF; plus de TC)	1	Mission d'accompagnement à la passassion du Contrat de DSP de type Concessif
				1,1	Dossier de Consultation pour un contrat de DSP de type Concessif
				1,2	Analyse des Offres de DSP de type Concessif Négociation
				1,3	Mise au point du projet de Contrat de DSP Concession
	VISA	VISA		2	Mission d'accompagnement à la mise en place et au suivi des prestations du concessionnaire pendant la phase préparatoire et « travaux »
	DET	Direction de l'Execution des travaux			
	AOR	Assistance aux Opérations de Réception		3	Mission d'accompagnement à la « réception » et mise en route des installations
Mission Complémentaires (TF + TC)	MC1-1	Actualisation des contraintes règlementaires et données			
	MC1-2	Dossiers impact, DUP et dossier de demande d'autorisation			
	MC2	Rapport et bilan de la première tranche, étude d'opportunité	Missions Complémentaires TF ou TC)	4	Mission d'accompagnement au suivi des performances sur 2 ans
	MC3	Rapport et bilan de la deuxième tranche			
	MC4	Suivi du Pilote Expérimental			

En application de l'article 20 du Code des marchés publics, il est nécessaire de formaliser ces modifications dans le cadre d'un avenant au marché du groupement BRL ingénierie SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Par ailleurs, ces modifications ne nécessitent pas la convocation de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement BRL ingénierie SA, SCP, SECMO OI, SOGREAH SA.ingénierie SA,
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à procéder à sa signature.

Affaire suivie par la Direction des infrastructures - Service eau et assainissement
Et la Direction des affaires générales - Service Achats-Marchés

COMMUNE DU PORT

AVENANT N°3

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Concernant

LE PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES

A) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE MARCHE

Maître d'ouvrage : Commune du Port
Rue Renaudière de Vaux – BP 2004
97 821 Le Port CEDEX

Conducteur d'opération : DEAL
2 rue Juliette Dodu
97706 SAINT DENIS
MESSAG. CEDEX 9

Titulaire du Marché : Groupement solidaire

Mandataire du groupement
1- BRL Ingénierie SA (Mandataire)
1 Chemin des Violettes
97435 SAINT GILLES LES HAUTS
2- Société du Canal de Provence (Co-traitant)
Le Tholonet – CS70064
13182 Ain en Provence Cedex 5
3- SECMO OI (Co-traitant)
1, rue de la Martinique – BP 225 – Zone artisanale Foucherolles
97493 Saint Clotilde
4- SOGREAH SA (Co-traitant)
9, rue des Poivriers
97400 Saint Denis

Date marché : 21 avril 2006

Objet marché : marché de maîtrise d'œuvre

Marché n° : 2006-267/PAG-SAM/EJ/GH/AM

Montant initial du Marché : 636 667,00 € HT soit 690 783,70 € TTC
Valeur septembre 2005

Modifications successives du marché : avenant N° 1 du 31 mars 2009, d'un montant de 10 000 € HT, portant le montant initial du marché à 646 667,00 € HT soit 701 633,70 € TTC

L'avenant n°1 avait pour objet, l'établissement des conditions de révision de l'avant-projet suite au choix d'une solution variante membranaire pour le traitement des eaux usées de la nouvelle station d'épuration.

Avenant n°2 du 26 décembre 2011, d'un montant de 61 556,00 €HT ; portant le montant initial du marché à 708 223,00 €HT soit 768 421,96€TTC

L'avenant n°2 avait pour objet, de fixer le cout prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du Maitre d'œuvre, définir les conditions de reprise et de révision des études de projet et MC1-2 relative aux études règlementaires suite au choix d'une solution variante membranaire et définir les conditions de conception et suivi d'un pilote expérimental conformément à l'arrêté du 2 Aout 2010.

B) OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la dénomination du marché, suite au choix, par la Commune du Port, d'un mode de gestion de type concessif,
- Redéfinir les termes des phases ACT, VISA, DET, AOR, MC2 et MC3 restant à réaliser, suite au choix du mode de gestion de type concessif,
- Supprimer le découpage en tranche ferme et tranche conditionnelle du fait du phasage devenu obsolète au vu du mode de gestion de type DSP concessif,

****

Article 1 – Dispositions générales

Les dispositions du marché de Maîtrise d'Œuvre du 21 Avril 2006 sont complétées et modifiées sur les points énumérés ci-après dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Dénomination du titulaire du marché

Les phases d'études relatives au choix du mode de gestion pour la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration ont conduit à retenir une procédure de type Délégation de Service Public de type Concession (conformément à la délibération n° XXX en date du 2 Aout 2016)
Le contrat de Concession aura pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage et la gestion d'un service public de distribution d'eau traités en sortie de station d'épuration répondant aux exigences fixées par la Commune du Port, en sa qualité d'autorité concédante.

Les rôles et missions de Maîtrise d'ouvrage et de Maitrise d'œuvre seront portés par le concessionnaire.

La désignation du marché est changée en « Mission d'accompagnement pour le suivi de la concession relative à la Réutilisation des Eaux Usées (REUSE) de la ville du Port ».

Le terme « maitre d'œuvre » est remplacé par « groupement ».
Le terme « maitre d'ouvrage » est remplacé par « commune du Port ».

Article 3 – Montant du marché

Le montant du marché reste inchangé.
Hors révision des prix applicable conformément à l'article 4.3 du CCAP, le forfait de rémunération du groupement reste :

TOTAL H.T.	708 223,00 € HT
TVA 8,5 %	60 198,96 €
TOTAL T.T.C	**768 421,96 € TTC**

arrêté en lettres : sept cent soixante-huit mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises.

Article 4 – Ajustement des prestations

Les phases d'études relatives au choix du mode de gestion pour la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration ont conduit à retenir une procédure de type Délégation de Service Public de type Concession (conformément à la délibération n° XXX en date du 2 Aout 2016)

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la mission normalisée de Maitrise d'œuvre est portée par le concessionnaire.

En phase réalisation, les missions classiques confiées au groupement BRLi/SCP/SECMO/SOGREAH deviennent un accompagnement renforcé de la commune pour le suivi des travaux.

- Les éléments ACT des tranches ferme et conditionnelle sont regroupés et se transforment en une mission d'accompagnement à la passation du Contrat de Délégation de Service Public de type Concessif
- Les éléments VISA et DET des tranches ferme et conditionnelle sont regroupés et se transforment en une mission d'accompagnement à la mise en place et au suivi des prestations du concessionnaire pendant la phase préparatoire et « travaux »
- Les éléments AOR des tranches ferme et conditionnelle sont regroupés et se transforment en une mission d'accompagnement à la « réception » et mise en route des installations,

Le contenu des missions complémentaires n°2 et 3 (rapport et bilan de chaque tranche et étude d'opportunité) sont regroupés et modifiées. La mission complémentaire résultante porte désormais sur l'accompagnement au suivi des performances de la concession sur 2 ans à compter de la mise en route des ouvrages.

Article 5 – Nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants

La nouvelle répartition des honoraires du groupement suivant la grille est jointe en annexe 1. Cette nouvelle grille de répartition remplace l'annexe n°2 à l'acte d'engagement, elle servira de base aux demandes d'acomptes du groupement.

Article 6 – Délai

L'article « 3. Durée du marché et délais d'exécution » de l'acte d'engagement est inchangée.

Article 7 – Constitution de l'avenant

Le présent avenant comprend une annexe : Tableau de répartition entre co-traitants.

Article 8 – Clauses générales

Toutes les clauses du marché initial et de ses avenant n°1 et n°2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de différence.

Nîmes, le
Pour le groupement de Bureaux d'Etudes

Le Port, le
Le Pouvoir Adjudicateur

Notifié le
Pour le groupement de Bureaux d'Etudes

ANNEXE 1 : Tableau de répartition entre co-traitants.

ANNEXE N° 1 A L'AVENANT 3 **DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA REMUNERATION**

1. Eléments de mission

Elément de mission			① Répartition par cotraitants			
	Montant hors TVA	②	BRL	SCP	SECMO	Sogreah
AVP	86 500,00	17%	60 287,00	26 213,00		
PRO	162 111,00	31%	119 486,00	42 625,00		
Mission d'accompagnement à la passassion du Contrat de DSP de type Concessif	58 205,00	11%	46 730,00	11 475,00		
Mission d'accompagnement à la mise en place et au suivi des prestations du concessionnaire pendant la phase préparatoire et « travaux »	187 462,00	36%	182 872,00	4 590,00		
Mission d'accompagnement à la « réception » et mise en route des installations	25 500,00	5%	14 025,00	11 475,00		
Total ③	519 778,00	100%	423 400,00	96 378,00	0,00	0,00

2. Missions complémentaires

Elément de mission			① Répartition par cotraitants			
	Montant hors TVA	②	BRL	SCP	SECMO	Sogreah
MC1	93 111,00	49%	9 311,00	69 400,00		14 400,00
Mission d'accompagnement au suivi des performances sur 2 ans	56 000,00	30%	20 000,00	28 800,00		7 200,00
MC4	39 334,00	21%	21 634,00	17 700,00		0,00
Total ③	188 445,00	100%	50 945,00	115 900,00		21 600,00

3. Récapitulatif du marché

		① Répartition par cotraitants			
	Montant hors TVA	BRL	SCP	SECMO	Sogreah
Eléments de mission	519 778,00	423 400,00	96 378,00	0,00	0,00
Missions complémentaires	188 445,00	50 945,00	115 900,00	0,00	21 600,00
Total du marché	708 223,00	474 345,00	212 278,00	0,00	21 600,00

① Forfait hors TVA de répartition de l'élément de mission entre les cotraitants si la contraitance est retenue

② Pourcentage de l'élément de mission par rapport à la rémunération ③

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA REMUNERATION

Tranche Conditionnelle 1

Supprimée

PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU PORT

Proposition d'honoraire - avenant ° 3

1. HISTORIQUE DU PROJET 3

1.1 L'ORIGINE ET LES OBJECTIFS DU PROJET : UN CONTEXTE FAVORABLE A LA REUT 3

1.2 HISTORIQUE : DEUX DECENNIES D'EFFORTS COLLECTIFS SOUTENUS 3

1.3 ETAT DES LIEUX A JUIN 2016 : UN PROJET A DEUX DOIGTS D'ABOUTIR 5

2. RAPPEL DES ETAPES CLEE DE LA MISSION MOE 7

2.1 Notification 7

2.2 Avenants 7

2.3 Ordres de service 8

2.4 Rapports émis 8

3. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE 8

4. OFFRE DU GROUPEMENT 9

4.1 Capacité du groupement à suivre une concession 9

4.2 Nouvelle organisation 9

4.3 Nature des prestations 10

4.3.1 Formalités à accomplir avant le lancement proprement dit de la procédure Loi Sapin 11

4.3.2 Mission d'accompagnement à la passation du Contrat de DSP de type Concessif 12

4.3.2.1 La mise en place de la procédure SAPIN et l'élaboration du cahier des charges de la consultation. 12

4.3.2.2 La mise en concurrence 12

4.3.2.3 L'assistance à la sélection des candidats et à l'analyse desoffres 13

4.3.2.4 L'assistance lors de l'étape de la négociation 14

4.3.2.5 La mise au point du contrat de Délégation de Service Public 14

4.3.3 Mission d'accompagnement à la mise en place et au suivi des prestations du concessionnaire pendant la phase préparatoire et « travaux » 14

4.3.4 Mission d'accompagnement à la « Réception » et mise en route des installations 14

4.3.5 Mission complémentaire d'accompagnement au suivi des performances des installations sur 2 ans 14

4.3.5.1 Performances des installations (sanitaires, techniques) 15

4.3.5.2 Performance économique, financière et contractuel 15

4.4 Planning prévisionnel actualisé de la mission 15

5. JUSTIFICATION DE L'AVENANT 16

ANNEXES 18

Annexe 1. CV Béatrice DE ABREU 19

Annexe 2. Détail de l'évolution financière et des délais contractuels du marché avec les avenants 23

Annexe 3. Etapes de constitution d'un dossier de Consultation des Entreprises pour une Concession 25

Annexe 4 Planning prévisionnel de la procédure type Loi SAPIN 30

1. HISTORIQUE DU PROJET

Le présent chapitre a pour objet de réaliser une synthèse rapide du projet de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) que porte la Ville du Port depuis le début des années 1990. Le groupement BRLi - SCP - SECMO - SOGEAH a accompagné la commune en tant que maître d'œuvre, au travers de multiples rebondissements.

1.1 L'ORIGINE ET LES OBJECTIFS DU PROJET : UN CONTEXTE FAVORABLE A LA REUT

Le constat initial de la ville du Port repose sur plusieurs points :

- la commune est l'une des plus sèches de la Réunion et ses ressources en eau, essentiellement issues d'aquifères alluviaux, sont menacées à la fois par la surexploitation, la pollution anthropique, et la progression du biseau salé ;
- comme dans de nombreuses communes de l'île, les espaces verts font partie d'un patrimoine urbain identitaire fort ; ils constituent un cadre de vie apprécié des habitants ; l'irrigation de ces espaces verts, comme la consommation du tissu industriel de la Ville pèse sur la ressource en eau ;
- le projet ILO de transfert des eaux depuis la partie Est de l'île, soumise à des précipitations importantes, vers les plantations de canne à sucre de la côte Ouest, reste relativement éloigné, et ne concerne en principe pas les usages urbains prévus dans la Ville du Port ;
- la station d'épuration (STEP) traite 40 000 EH et rejette en mer une eau douce à un débit journalier moyen de l'ordre de 10 000 m^3/j (auto-surveillance 2013) ;

La REUT est apparue à la commune dès le début des années 1990 comme une réponse à ce défi local de la ressource en eau, alors que s'élaborait une esquisse de réglementation française (recommandations du Conseil supérieur d'hygiène public de France -CSHPF- de 1991). Un projet a émergé, confié au groupement de maîtrise d'œuvre BRLi - SCP - SECMO, rejoint plus tard par SOGREAH, et visant à déployer un schéma REUT destiné à des usages espaces verts et industriels.

1.2 HISTORIQUE : DEUX DECENNIES D'EFFORTS COLLECTIFS SOUTENUS

1993 : la commune du Port confie au groupement BRLi-SCP-SECMO un projet d'aménagement pilote de traitement des eaux usées par percolation en milieu confiné.

⇨ Le système d'épuration par décantation puis infiltration - percolation donne entière satisfaction, démontrant une qualité d'eau en sortie compatible avec un usage en espaces verts selon le cadre CSHPF de l'époque), et amenant à des recommandations de conception de d'exploitation d'un futur système.

Toutefois, le projet en reste là.

2005 : avec le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la STEP du Port par le SIAPP, le projet de REUT est relancé.

Le projet est alors basé sur les résultats de l'expérimentation de 1993-1994 avec réalisation d'un système de filtration en grandeur nature analogue à celui du pilote. Il comporte deux phases de réalisation :

- La première phase limitée à une phase de réseaux d'irrigation en souterrain et en aérien en espace non ouvert au public,
- La deuxième phase engagée après une période de suivi technique et sanitaire de fonctionnement des travaux de première phase élargie à l'irrigation en espace ouvert et par aspersion.

La commune du Port passe un marché de maitrise d'œuvre, que le groupement BRLi- SCP - SECMO, rejoint par SOGREAH, remporte à nouveau. Le marché comporte la réalisation des prestations classiques de maitrise d'œuvre ainsi que de prestations complémentaires comprenant :

- L'étude d'impact et les dossiers réglementaires du projet,
- Le suivi et le bilan du fonctionnement d'une première phase de travaux sur un an, avec :
  - Un volet relatif à l'impact sanitaire,
  - Un volet impact technique
  - Un volet relatif à l'impact social
- Le suivi et le bilan du fonctionnement d'une deuxième phase sur un an.

En parallèle, le groupement BRLi- SCP - SECMO - SOGREAH remporte la maitrise d'œuvre des travaux de modernisation et de renforcement de la station d'épuration du Port et de la Possession sur lequel doit se raccorder le projet de la réutilisation des eaux usées de la commune du Port.

La conduite d'opération, assurée par les services de l'état (Direction Départementale de l'Equipement) souligne l'intérêt de ces dispositions en termes de cohérence technique des deux projets, la partie relative à la réutilisation des eaux usées étant par nature en termes de process complémentaire de celle de la station.

2006 : L'évolution des contraintes foncières, et notamment la perte d'une partie des emprises initiales liée à l'augmentation des stockages stratégiques règlementaires des produits pétroliers dans la zone du projet a conduit en cours d'études à rechercher une solution alternative plus compacte au niveau du traitement.

⇨ Le projet décantation / infiltration - percolation des années 1990 doit-être abandonné. Prenant en compte les évolutions technologiques, et le process épuratoire retenu pour la STEP (SETP actuelle + extension), le groupement réoriente son choix vers un traitement complémentaire par ultrafiltration membranaire et chloration.

2009 : Le projet de station de traitement des eaux usées évolue fortement en cours d'études. Le groupement de maitrise d'œuvre propose initialement lors de la consultation le choix d'une solution de type réacteur séquentiel. C'est une variante qui est finalement retenue au niveau du marché de travaux : une STEP par bioréacteurs à membrane (BRM).

Le procédé de traitement mis en œuvre au niveau de la STEP assure un traitement des effluents à un niveau de qualité dit A+ (eau de baignade), mais sans la sécurité vis à vis d'un dysfonctionnement du process (rupture de membrane par exemple).

⇨ Cette évolution conduit le groupement de maitrise d'œuvre de la REUT à préconiser, compte-tenu des enjeux sanitaires d'exposition du public, un procédé tertiaire de traitement complémentaire par ozonation et ultraviolets.

2010 : la réglementation nationale sur la REUT sort, avec la publication de l'arrêté du 2 août 2010, qui s'inspire largement des recommandations du CSHPF de 1991 et fixe un certain nombre de sujétions, notamment pour ce qui est de l'irrigation par aspersion.

⇨ le groupement accompagne la commune dans l'élaboration d'une consultation, afin de procéder à la mise en œuvre d'un pilote expérimental à double finalité :

- validation du process de traitement tertiaire,
- suivi sur 6 mois de l'irrigation par aspersion, conformément aux dispositions règlementaires.

2012 : après de multiples échanges avec les services instructeurs de l'état sur le cahier des charges, la consultation conduit à retenir une solution alternative de type osmose inverse.

Le pilote intègre des analyses sur les résidus médicamenteux et perturbateurs endocriniens, à la demande des services instructeurs de l'état.

En parallèle les analyses de métaux lourds, de composés organiques traces et de paramètres organiques sont prévus sur les boues de la STEP, des parcelles de sols soumis à l'expérimentation d'arrosage ainsi sur les eaux de drainage.

La STEP entre en service la même année.

2013 : le pilote 'osmose inverse' + 'aspersion' est mis service le 19 mars, et le rapport d'interprétation délivré en décembre. L'ensemble valide à la fois le process tertiaire et les modalités d'irrigation retenues.

2014 : le dossier de demande d'autorisation, est déposé en octobre 2014, après des échanges soutenus avec les services instructeurs.

La question de la teneur naturelle en éléments traces métalliques dans les sols de la Réunion (Nickel et Chrome) amène à une demande de dérogation, appuyée sur un dossier du CIRAD.

En parallèle, d'autres données de contexte ont encore évolué :

- Au niveau du projet d'irrigation et d'utilisation industrielle des eaux, les données initiales ont évolué en cours de projet, avec en particulier l'abandon du projet du Tram Train comportant une part importante d'espaces verts communs avec la municipalité, et l'introduction du projet de nouvelle route du littoral, consommateur d'eau industrielle pour la construction des ouvrages.
- La mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques lié au stockage d'hydrocarbure à proximité de la station d'épuration a également conduit à un déplacement du projet à l'extérieure des zones règlementées.

2015 : la problématique de la pollution des sols anthropisés des espaces verts de la Ville du Port est soulevée (pollution historique au Plomb, liée à la nature du sol : mélange de terre minérale et de composts d'ordures ménagères broyées, dans les années 1980).

⇨ Le groupement produit en Décembre une note argumentaire complémentaire relative à la gestion du risque sanitaire et environnemental du projet, qui en démontre à la fois la performance et la pertinence, et sollicite une dérogation par rapport à la problématique 'Plomb'

1.3 ETAT DES LIEUX A JUIN 2016 : UN PROJET A DEUX DOIGTS D'ABOUTIR

Du fait de l'origine de la ressource, les contraintes sanitaires et donc règlementaires d'un tel projet sont très élevées.

Compte-tenu du traitement ultime et des précautions qui seraient mis en œuvre, ainsi que de l'ensemble des démarches qui ont accompagné le projet de la Ville du Port, la demande de dérogation est jugée recevable.

⇨ Le projet de la REU du Port constitue une première réalisation technique de ce genre à la Réunion et devrait permettre de préciser le cadre règlementaire de ce type d'opération dont les résultats sont attendus en vue de leur large transposition sur d'autres opérations similaires tant à la Réunion qu'en métropole.

Il est à noter que l'ensemble de ces éléments rappelés précédemment dans l'historique, ainsi que la forte interaction entre le projet de STEP et celui de REUT ont conduit à un glissement très important du calendrier de réalisation des prestations d'études dont l'exécution au stade « Avant-Projet » puis « Projet » s'est déroulé sur une période de plus de 10 ans depuis la relance du projet en 2005.

Il est également à noter que l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts et consignations se sont impliqués dans le projet, notamment à travers le programme 'Eco-Cités'.

2. RAPPEL DES ETAPES CLEE DE LA MISSION MOE

2.1 NOTIFICATION

Le Marché de Maitrise d'œuvre relatif au projet de réutilisation des eaux usées après traitement (eaux grises) de la commune du Port a été notifié le 21 avril 2006 au groupement BRL/SCP/SECMO/SOGREAH selon une procédure d'appel d'offre restreint.

2.2 AVENANTS

Depuis, il a fait l'objet de deux avenants suivants :

- Avenant n°1 notifié le 17 novembre 2009, relatif à la mise à jour du rapport AVP préalablement établi sur une filière de traitement par réacteur séquentiel. Suite à l'attribution du marché de travaux d'extension de la STEP au groupement VINCI/SOGEAH/Hydrotech/lucas, la variante membranaire proposée a été retenue. En effet, cette nouvelle filière de traitement de la STEP implique une modification du traitement complémentaire prévu initialement.

- Avenant n°2 notifié 26 décembre 2011, relatif à la mise à jour des phase PROJET et Dossier règlementaire (MC1-2) préalablement établies sur une filière de traitement par réacteur séquentiel. La Mission Complémentaire MC4 « conception et suivi du pilote expérimental » a également été introduite suite à l'apparition de l'arrêté du 2 Aout 2010 imposant un pilote expérimental sur une durée de 6 mois.

Le détail de l'évolution financière et délais contractuels est présenté en annexe du présent document.

2.3 ORDRES DE SERVICE

A ce jour, Six (6) ordres de services ont été émis, à savoir :

Numéro	Date	intitulé
OS N°1	05/06/2006	démarrage mission MC1-1
OS N°2	14/08/2006	Démarrage de la phase AVP
OS N°3	08/01/2007	Démarrage des phase PRO et MC1-2
OS N°4	12/03/2007	Interruption des phase PRO et MC1-2
OS N°5	29/08/2012	Démarrage de la mission MC4
OS N°6	19/10/2015	Reprise des phases PRO et MC1-2

2.4 RAPPORTS EMIS

	RAPPORTS EMIS	
	Provisoire	Définitif
MC1-1	août-06	oct-06
AVP Réacteur Sécentiel	oct-06	nov-06
AVP complémentaire	juil-09	févr-10
MC4 - DCE	juil-11	nov-11
MC4 - Rapport Synthèse	déc-13	
MC1-2	mai-14	sept-14
Note de synthèse SGAR	déc-15	
PROJET	oct-15	

3. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

En Septembre 2014, la Mairie du Port a lancé une mission d'« *Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le choix et la mise en œuvre d'un mode de gestion pour la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration* ».

Ce marché a été passé sous la procédure adaptée et notifié le 15 Juillet 2015 au groupement ACOA CONSEIL - CALIA CONSEIL.

Par email du 8 Avril 2016, la Commune fait part au Groupement de Maitrise d'œuvre des premières orientations de l'analyse du mode de gestion réalisée par l'AMO ACOA CONSEIL/CALIA CONSEIL. Le choix de la commune se porterait sur une Concession plutôt que sur un contrat d'affermage tel qu'initialement envisagé et exprime donc la demande d'obtenir une proposition pour faire évoluer notre contrat de type MOE au sens de la Loi MOP, vers une mission de type Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO) régie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son Décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le choix du mode de gestion de type concessif est validé en conseil municipal du 2 aout 2016.

4. OFFRE DU GROUPEMENT

4.1 CAPACITE DU GROUPEMENT A SUIVRE UNE CONCESSION

En plus des compétences de base du groupement, requises pour la mission initiale et toujours d'actualité, chaque membre du groupement intervient également d'ores et déjà dans les domaines de l'ingénierie financière et contractuelle et plus particulièrement les points suivants :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur des contrats de délégation de service public : audits financiers pluriannuels, audits financiers de fin de contrat, assistance à la négociation d'avenants, assistance à la passation de contrats de délégation de service public (eau, assainissement, déchets (UVE) ; transports, restauration collective ; centres aquatiques ; réseaux de chaleur ; ports ; aéroports ...) ;
- Assistance au Choix du mode de gestion ;
- Etudes institutionnelles pour déterminer la structuration juridique et budgétaire de collectivités publiques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets ou pour des interventions plus larges concernant la fusion de collectivités publiques avec ou sans fiscalité propre,
- Etudes d'opportunité au transfert de compétences
- Réalisation des RPQS
- Formations : nous intervenons dans le cadre de formations sur nos thématiques d'intervention pour le compte des organismes de formation (EFE et COMMUNDI) sur trois modules : « Le contrôle financier de sa DSP » ; « Liquider une DSP » ; « Techniques de négociations ».

Ces compétences additionnelles sont illustrées par les références en annexes. Elles permettent de garantir à la commune que le groupement dispose en interne de l'ensemble des compétences requises pour poursuivre la mission vers une assistance à la commune pour le suivi d'une DSP de type concessif.

Par ailleurs, nos sociétés et leurs associés sont indépendants des opérateurs de service public. Cette indépendance nous permet d'exploiter toutes les marges de manœuvre dans les négociations avec les opérateurs privés, en fonction de la stratégie de la collectivité.

Nos expériences nous ont permis de créer une méthode de préparation et d'accompagnement aux négociations spécifique et efficace. Nous accompagnons les collectivités afin de déterminer un accord et partenariat gagnant – gagnant avec l'autre partie.

4.2 NOUVELLE ORGANISATION

L'équipe actuellement en place sera complétée par **Béatrice De Abreu**, économiste spécialisée dans le domaine de l'eau et de l'AMO DSP à BRL Ingénierie. Son CV est présenté en annexe.

L'organigramme mis à jour est le suivant :

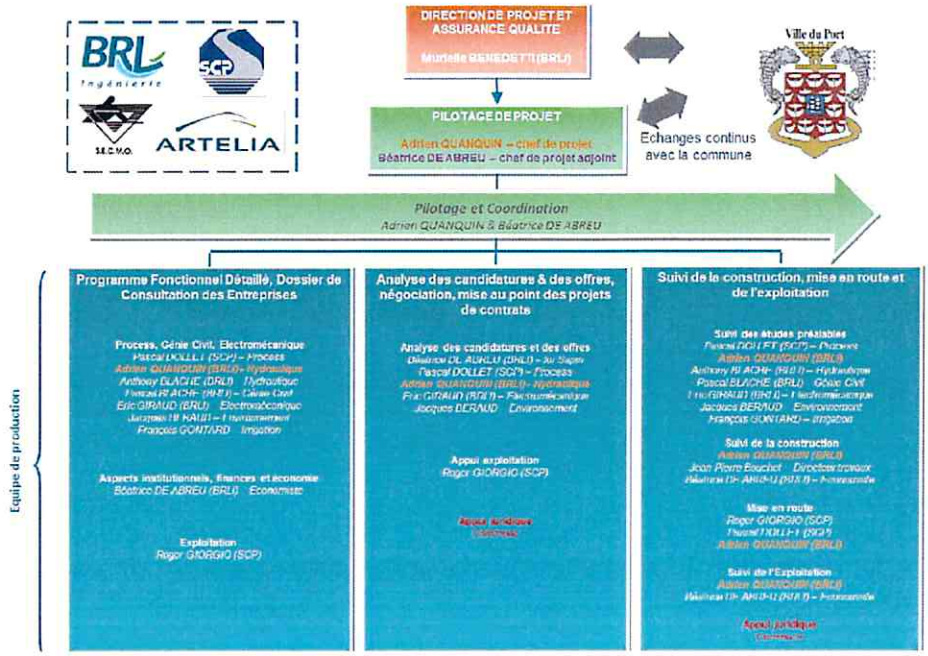

A noter que l'équipe proposée au démarrage de la mission (2006) a évoluée, à profil équivalent, suite aux mouvements de personnel au sein du groupement.

4.3 NATURE DES PRESTATIONS

Certaines prestations initialement prévues ont été réalisées (AVP - PRO & MC1 - MC4) et seulement celles concernées par le changement du mode de gestion (ACT - VISA - DET - AOR & MC2 - MC3) seront modifiées. Elles sont détaillées ci-après.

Prestation Initiale		
		Détail
Mission de base MOE (TF + TC)	AVP	Avant-Projet
	PRO	Projet
	ACT	Assistance à la Passassion des Contrats de Travaux
	VISA	VISA
	DET	Direction de l'Execution des travaux
	AOR	Assistance aux Opérations de Réception
Mission Complémentaires (TF + TC)	MC1-1	Actualisation des contraintes règlementaires et données
	MC1-2	Dossiers impact, DUP et dossier de demande d'autorisation
	MC2	Rapport et bilan de la première tranche, étude d'opportunité
	MC3	Rapport et bilan de la deuxième tranche
	MC4	Suivi du Pilote Expérimental

Nouvelle Prestation		
	n° Phase	**Intitulé**
Assistance à la commune (TF; plus de TC)	1	Mission d'accompagnement à la passassion du Contrat de DSP de type Concessif
	1,1	Dossier de Consultation pour un contrat de DSP de type Concessif
	1,2	Analyse des Offres de DSP de type Concessif Négociation
	1,3	Mise au point du projet de Contrat de DSP Concession
	2	Mission d'accompagnement à la mise en place et au suivi des prestations du concessionnaire pendant la phase préparatoire et « travaux »
	3	Mission d'accompagnement à la « réception » et mise en route des installations
Missions Complémentaires TF ou TC)	4	Mission d'accompagnement au suivi des performances sur 2 ans

4.3.1 Formalités à accomplir avant le lancement proprement dit de la procédure Loi Sapin

La sécurisation juridique d'une procédure de publicité et de mise en concurrence poursuit plusieurs objectifs indissociables:

- Tout d'abord, elle a pour but d'éviter l'annulation de la procédure dans le cadre d'un éventuel référé précontractuel engagé par un candidat évincé avant la signature,
- Ensuite, elle a également pour objectif d'éviter la résiliation, la déclaration de nullité et/ou l'engagement de la responsabilité financière de l'autorité délégante après la signature du contrat et pendant toute sa durée d'exécution dans le cadre d'un recours en contestation de la validité du contrat. Les risques contentieux sont aujourd'hui plus nombreux avec la possibilité désormais pour un candidat évincé d'engager un « référé contractuel » entre un et six mois après la signature du contrat,
- Enfin, elle a pour objectif de valoriser l'image de l'autorité délégante auprès de ses administrés et de renforcer la confiance dans ses élus en réduisant au maximum les risques contentieux et en valorisant l'utilisation des deniers publics.

L'objectif est donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser juridiquement toutes les phases de la passation du futur contrat en amont et en aval de sa signature afin que toute saisine du juge administratif soit vouée à un rejet.

L'environnement concurrentiel dans le cas spécifique du projet justifie une telle approche et impose la sécurisation de la procédure.

Si l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié impose que l'assemblée délibérante de l'Autorité Délégante se prononce sur le principe de la délégation, il importe en préalable de recueillir les avis :

- De la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévu à l'article L.1413-1 du CGCT,
- Du Comité Technique Paritaire (CTP).

Au terme de ces consultations, le Maire élabore un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire et le présente à l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce et statue sur le principe de la délégation.

Le groupement assistera l'Autorité Délégante dans ces démarches, que ce soit pour recueillir les avis de la CCSPL ou du CTP d'une part, rédiger le rapport du Maire et la délibération de l'assemblée délibérante d'autre part.

La délibération pourra ensuite être transmise en Préfecture afin qu'elle est force exécutoire. Il pourra être aussi recommandé de transmettre le dossier de la DSP aux services de la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) dépendant du Ministère de l'Economie et des Finances afin d'obtenir un contrôle « à priori » sur le contenu, l'équilibre et donc le bienfondé de la délégation envisagée.

Il est possible qu'il faille par ailleurs transmettre le rapport du Maire au Trésorier Payeur Général (TPG). Cela dépendra de la durée retenue par l'Autorité Délégante pour la DSP.

On admet dans ce qui suit que la Commission de DSP est déjà existante ; à défaut elle sera à créer (de plus ce sont les mêmes membres que ceux constituant la Commission d'Appel d'Offres).

Dès lors, il sera possible de rédiger les pièces organisant la procédure, et la question se posera à l'Autorité Délégante de savoir si elle préfère engager une procédure ouverte comme l'autorise désormais le Conseil d'Etat dans son arrêt du 15 décembre 2006 Société Corsica Ferries n°298618.

Une analyse comparative avantages/inconvénients entre les deux procédures sera présentée à l'Autorité Délégante afin qu'elle prenne sa décision, et un planning précis de la procédure retenue sera établit et présenté à l'Autorité Délégante.

Dans ce qui suit, on suppose que la procédure ouverte a été retenue. Les pièces qui l'organiseront seront :

- -L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- -Le Règlement de Consultation (RC).

Il importe de souligner que la cohérence entre ces deux pièces et les renseignements y figurant devront être incontestables.

L'élaboration de ces pièces et cette partie de la mission seront confiés à la collectivité et à ses services juridiques. Le groupement pourrait, sur demande de la collectivité, mobiliser un avocat spécialisé partenaire au fur et à mesure des besoins de la mission, en complément à la présente offre.

4.3.2 Mission d'accompagnement à la passation du Contrat de DSP de type Concessif

Cette prestation comportera :

4.3.2.1 La mise en place de la procédure SAPIN et l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Dans ce cadre, le groupement effectuera une vérification générale de l'état administratif du dossier : constitution de la commission « Sapin » prévue à l'article L.1411-5 du CGCT ; et établissement du rétro planning de la procédure.

4.3.2.2 La mise en concurrence

Cette étape inclura :

- la préparation du cahier des charges des futurs services avec réunion de travail avec les élus et services en charge du dossier,
- l'avis sur l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et Règlement de la Consultation établis par l'autorité délégante et son service juridique, notamment sur les critères (et sous-critères) de sélection des offres, dont la hiérarchisation sera éventuellement à préciser. Ces critères et sous critères associés constitueront l'ossature du rapport de dépouillement des offres. Leur identification sera donc importante.
- l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) incluant l'ensemble des points énumérés en annexe du présent document et fonction des choix fait par l'Autorité Délégante (cahier des charges sur la base duquel les candidats répondront ; projet de contrat de DSP valant cahier des charges ...)
- l'élaboration d'un planning de la consultation : il présentera la procédure de DSP proprement dite mais également l'organisation de la saisine des différents organes délibérants et consultatifs.

4.3.2.3 L'assistance à la sélection des candidats et à l'analyse desoffres

Cette étape inclura :

- L'assistance durant la phase d'élaboration des offres par les candidats lors :
  - Des échanges de courriers entre les candidats et les services de l'Autorité Délégante durant le délai imparti aux candidats pour présenter leur offre, en fonction des dispositions du RC,
    - De la visite in situ qui aura été prévu dans le RC pour permettre aux candidats d'apprécier en toute connaissance de cause la situation.
- L'assistance à l'analyse des candidatures:
  - Par un examen juridique ; il s'agira de vérifier sur le fond et sur la forme que toutes les pièces exigées dans le RC ont bien été communiquées et qu'elles sont parfaitement régulières.
  - Un examen technique, le but étant d'évaluer la capacité technique de l'entreprise à assurer le service public, par l'examen des références des candidats.
  - La production d'un rapport d'analyse des candidatures sur la base duquel l'Autorité Délégante pourra élaborer la liste des candidats retenus ou non et rédiger les lettres de rejet pour ceux pour lesquels l'offres ne sera pas examinée, selon les textes en vigueur.
- L'assistance à l'analyse des offres:

  le groupement élaborera un rapport d'analyse des offres adapté aux spécificités du projet et aux exigences du programme soumis aux candidats. Ce rapport reprendra les critères et sous critères figurant dans le Règlement de Consultation et analysera les offres au regard de chacun d'entre eux. Un premier classement sera réalisé sur cette base.

  Pour chaque candidat, et en prévision de la phase de négociation avec tout ou partie d'entre eux, le rapport identifiera les points sur lesquels une négociation doit être engagée pour parfaire l'offre et optimiser la comparaison.

  Ces points seront de trois types :
  - Ceux qui doivent être éclaircis,
  - Ceux qui sont à optimiser,
  - Enfin, ceux à revoir.

  Dans l'hypothèse où une ou plusieurs offres sont à rejeter avant même la phase de négociation, ce rejet sera motivé dans le rapport. La ou les raison(s) de ce rejet devra (devront) être motivée(s) juridiquement.

  Le rapport d'analyse des offres sera conçu comme un outil d'aide à la décision. Il sera synthétique, opérationnel, didactique et facile d'utilisation (Powerpoint).

4.3.2.4 L'assistance lors de l'étape de la négociation

Cette étape répondra aux objectifs suivants :

- Préparation des documents nécessaires à la négociation (éléments à clarifier, points à négocier, questions à poser...),
- Participation aux (2) réunions de négociation,
- Simulation des décisions envisagées,(financier)
- Secrétariat de la négociation,
- Mise au point du rapport de synthèse définitif présentant le dernier état des offres après négociation et la comparaison des offres entre elles.

4.3.2.5 La mise au point du contrat de Délégation de Service Public

Une fois le délégataire choisi, le groupement interviendra dans la mise au point du Contrat de Délégation en intégrant les modifications qui auront été actées lors des négociations.

Ensuite, le groupement rédigera le rapport du Maire sur le choix du délégataire.

4.3.3 Mission d'accompagnement à la mise en place et au suivi des prestations du concessionnaire pendant la phase préparatoire et « travaux »

La mission d'accompagnement liée à cette phase portera sur la réalisation des travaux réalisés par le concessionnaire.

Durant cette phase, les documents techniques, administratifs et financiers demandés au concessionnaire dans le cadre de son contrat seront analysés et visés par le groupement.

Le suivi régulier des travaux sera réalisé par le groupement durant les phases de préparation et de réalisation à proprement parlé.

Le compte rendu de chaque réunion et le suivi de l'état de transmission des documents seront rédigés par le groupement.

4.3.4 Mission d'accompagnement à la « Réception » et mise en route des installations

Nous accompagnerons la collectivité sur ces phases de contrôle de la conformité des ouvrages construits avant mis en distribution et vente de l'eau traitée.

Nous procèderons à une visite des ouvrages (canalisations, regards, stations de pompage et unité de traitement) et listerons les malfaçons et les moyens et délais mis par le titulaire pour y remédier.

Une fois jugés opérationnels par le titulaire, nous assisterons aux essais de mise en service, mise en régime et mise en route de l'unité de traitement, du surpresseur et du réseau mis en place.

4.3.5 Mission complémentaire d'accompagnement au suivi des performances des installations sur 2 ans

Une fois la mise en service des installations réalisée et conforme, le groupement propose à la collectivité d'accompagner la mise en œuvre du contrat lors de son démarrage sur les deux premières années, sur les volet :

- Sanitaire et Technique

- Economique, Financier et Contractuel

4.3.5.1 Performances des installations (sanitaires, techniques)

A l'issue de chaque année d'exploitation des installations et ce pendant une durée de 2 ans, nous réaliserons un bilan des performances sanitaires et techniques des installations en place, sur la base du rapport annuel du délégataire et de l'ensemble des documents que le titulaire devra remettre périodiquement dans le cadre de son contrat.

Cette analyse aura pour but de :

- Vérifier la qualité de l'eau valorisée en chaque point de contrôle (sortie de station de traitement tertiaire, point de distribution...)
- Vérifier la bonne exploitation des ouvrages conformément aux procédures constructeurs

4.3.5.2 Performance économique, financière et contractuel

En sus de l'accompagnement à la mise en œuvre de la procédure d'appel public à la concurrence, de la construction des ouvrages et du suivi de leur performance sanitaires et techniques (prestations initialement prévues dans le marché initial - MC2 et MC3), le groupement propose un accompagnement de la collectivité pour le suivi du respect du contrat au niveau économique et financier afin de détecter dès le démarrage du contrat de concession :

- Les éventuels écarts entre prévu/réalisé sur le volet économie du contrat (recettes ; couts ; investissements ; renouvellement, provisions GER ; ...)
- Les écarts entre les obligations contractuelles et le réalisé sur le volet des obligations d'information
- Les écarts prévu/réalisé sur le volet objectifs de performances
- Suivi des ratios économiques et financiers de la DSP (volumes ; subventions d'équilibre ; formule d'indexation...).

Ce suivi sera réalisé sur la base du Rapports annuels du délégataire et des documents dû par le titulaires au titre de son contrat sur les deux premières années suivant la mise en route des installations.

4.4 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE DE LA MISSION

A faire sur la base de 18 mois de travaux en 1 tranche conformément l'offre initiale.

5. JUSTIFICATION DE L'AVENANT

UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EVOLUANT VERS UNE ASSISTANCE A LA COMMUNE, DANS LE CADRE DE LA DEVOLUTION D'UNE CONCESSION

Le groupement a accompagné la collectivité tout au long du déroulement de cette opération au niveau des démarches avec les services de l'Etat tant au niveau local que national. Sa réalisation constitue une référence technique majeure pour la commune elle-même et pour chaque cotraitant.

Dans le cadre d'une dévolution des travaux sous une forme de type concession, il est important de prendre en considération la nécessité de conserver en termes de conception l'ensemble de la démarche définie par le groupement et suivie depuis 2005, au risque d'une remise en cause des validations techniques des services de contrôle.

Dans ce cadre, la partie conception pourrait être exclue des prestations objet de la concession, ce qui en allègerait le coût.

Pour que la commune du Port puisse choisir un concessionnaire en charge de réaliser les travaux, d'exploiter et d'entretenir les ouvrages, la prestation fournie par le groupement pourrait à ce titre évoluer vers une prestation d'assistance à la commune sur les volets techniques, économiques et financiers.

UN CONTENU DE MISSION BIEN CADRE

Sur la base de sa connaissance du futur service et des ouvrages à venir, le groupement accompagnerait la collectivité pour l'application du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, sur les volets économiques, techniques et financiers.

Le groupement assisterait la collectivité dans les différentes étapes de la procédure de passation et notamment :

- La rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises comprenant :
  - Un règlement de consultation pour la passation de la concession de travaux
  - Un projet de contrat de concession de travaux
  - Un projet de cahier des charges
  - L'ensemble des documents facilitant une bonne compréhension du projet par les candidats
    - Etudes topographiques et géotechniques,
    - Résultats du pilote réalisé,
    - Rapports et analyses d'auto surveillance de la STEP sur plusieurs années : caractéristique de l'effluent d'entrée, caractéristiques de l'eau traitée, dysfonctionnements...
- L'analyse des offres des candidats à la concession de travaux
- La participation aux éventuelles phases de négociation avec les candidats à la concession de travaux (limitées à deux rounds de négociation)
- L'assistance à la mise au point de la concession de travaux
- Une assistance dans le suivi des travaux jusqu'à la mise en service des ouvrages
- Une assistance dans le contrôle du concessionnaire durant la phase d'exploitation des ouvrages.
- Un audit contractuel et financier pluriannuel du RAD du concessionnaire sur les trois premières années de démarrage du contrat afin d'assurer le bon démarrage contractuel et économique du service.

UNE PRESTATION PROPOSEE A UN PRIX OPTIMISE

Pour la réalisation de ces prestations, et malgré l'évolution du cout du projet dont les modifications successives du programme ont fait augmenter leur montant de 12 à 19 M€, le groupement maintiendrait le niveau de sa rémunération initiale pour la nouvelle mission en substituant les prestations de maitrise d'œuvre par celle d'assistance technique économique et financière pour un montant correspondant au reliquat du marché initial, soit 327 K€ ce qui, rapporté au coût des travaux de 19 M€ représente un taux de 1,72%

UN MONTAGE ORGANISATIONNEL DEJA VALIDE PAR AILLEURS

Ce type d'évolution de prestations se rencontre dans certains cas spécifiques. Cela a notamment été le cas pour une opération d'assainissement suivie par BRLi et ARTELIA en Guyane. Pour cette opération, les contraintes techniques du projet ont nécessité la transformation d'une mission de maîtrise d'œuvre « classique » en une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage suite à la décision de réaliser les travaux selon le mode opératoire d'un marché de Conception-Réalisation.

DES INTERETS MULTIPLES

L'intérêt de conserver ce groupement résulte de la prise en considération des critères suivants :

- Un projet complexe sur le plan règlementaire, aujourd'hui validé, et qui nécessite une bonne vision historique et un suivi,
- Une continuité de conception entre le projet de la STEP constituant la ressource à traiter par la REU et le projet de la REU
- Une compétence des membres du groupement sur le plan technique, économique et financier pour la préparation et le suivi des éléments de contractualisation de la mise en concession d'un projet d'irrigation (Deux des membres du groupement étant issus de société elle mêmes concessionnaires en irrigation et les trois bureaux d'études en hydraulique présentent des références conséquentes sur ce type de prestation).
- Le maintien d'un calendrier de réalisation maîtrisé du fait de la mobilisation immédiate du groupement,
- La présence sur place de l'ensemble des membres du groupement,
- Des conditions économiques très favorables pour la commune du Port, le groupement ayant maintenu son offre financière initiale pour la réalisation des prestations modifiées sans prise en compte de l'augmentation importante du cout du projet,
- Une confiance acquise et renforcée entre la commune et le groupement, au cours des années, par la pugnacité de tous au regard des multiples aléas rencontrés.

UN CONTEXTE JURIDIQUE FAVORABLE

Sur le plan juridique, considérant d'une part, la survenance de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des Parties au contrat de Maîtrise d'œuvre, et considérant d'autre part les évolutions du programme opérées du fait notamment de l'ampleur, de la complexité et du caractère innovant du projet, un avenant sans incidence financière peut, dans le cas d'espèce, modifier la mission du groupement.

ANNEXES

Annexe 1.

CV Béatrice DE ABREU

	Béatrice DE ABREU 15 ans d'expériences dans le conseil aux collectivités publiques	DEA en économie de l'environnement et des ressources naturelles (AGRO Paris TECH) **Economiste de l'environnement, spécialisée domaine de l'eau via l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Compétences et références significatives

Spécialisée en Economie de l'environnement et en contrôles économiques du secteur public, Béatrice de Abreu est consultante mais aussi formatrice. Elle exerce dans le domaine de l'Eau & de l'Assainissement qui est sa spécialité au niveau technico-économique.

Elle accompagne les collectivités dans l'optimisation de la gestion de leurs services publics ainsi que dans les techniques de négociation contractuelle et financière. Elle intervient dans de nombreuses réalisations d'audits et de passations d'avenants aux contrats de DSP dans ce domaine. Elle est aussi formatrice : « Le contrôle financier du RAD » et a accompagné les collectivités en tant qu'AMO DSP.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ses références significatives sont les suivantes :

- Transfert de compétences/ Etude de gouvernance : CC du GEVAUDAN, CC de BOZOULS COMTAL, CC du Pays de MONTSALVY, CC du Pays de MURAT, S.M du Bassin Versant du REART, SM des 4 rivières (Hers Vif), Syndicat Intercommunal des Alpines Septentrionales...

- Audits de régie/Audits contractuels et négociation d'avenants de DSP / Etude sur le choix du mode de gestion : Ville de Saint Quentin la Poterie, Ville de Lédignan, CC de la Plaine de France, Ville d'Avallon, CC du Guillestrois...

- **AMO DSP** : Ville de Royan (AEP/EU) ; ville de Fère Champenoise (AEP/EU), Bruyères sur Oise (EU); Trinité (Restauration collective); CCI Côtes d'Armor (Ports) ; CC GUILLESTROIS (mises aux normes STEP EU) ; Reims métropole (déchets) : SMEDAR (concession UVE-déchets) : MIN de Rungis (Nettoyage, traitement des déchets et nettoiement) ; La Plaine de France (AEP/EU/piscines) ; St Quentin la Poterie (AEP/EU) (...)

Rôle sur la mission

Dans la cadre de la prestation d'AMO DSP (volet économique) :

Coordination de la mission d'AMO DSP aux côtés de la ville et de l'expert technique du projet (travail du cahier des charges ; DCE ; ...)

Elaboration d'indicateurs et de ratios de performance aux cahiers des charges

Expertise financière et économique (finance publique et privée) concernant l'analyse des offres et la préparation des négociations

Elaborations des clauses bonus/malus, d'intéressement, de pénalités

Animation des réunions du comité technique et du comité de pilotage sur le volet économique

Conduite des négociations sur le volet économique

Dans le cadre de la prestation d'audit pluriannuel de démarrage du contrat (audit contractuel et financier du RAD) :

Audit économique et technique des services, audit des RAD, contrôle des comptes.

Etude et audit des comptes de renouvellement et négociation des soldes GER,

Audit contractuel de démarrage du contrat et calcul / identification des écarts.

Valeur ajoutée sur le projet

Expérience en audits économique et financier des RAD

Connaissance des montages contractuels (DSP ; PPP…) et des procédures de passation

Expérience en audit financier et contractuel des DSP eau et assainissement ;

Expertise technico-économique pour l'élaboration des CDC et de leurs annexes technico-économiques

Connaissance des règlementations loi sur l'eau / DCE

Expérience dans la négociation d'avenants avec les délégataires privés

Expérience en audit technico-économique, en analyse des offres, et en négociation.

Connaissance de la procédure SAPIN.

Béatrice dispose par ailleurs de nombreuses références personnelles venant compléter celles du groupement, à savoir :

Béatrice DE ABREU,
Economie de l'eau et finances locales

Références personnelles

Intercommunalité, fiscalité, transferts de compétences: **Communauté d'Agglomération du Val d'Orge :** Transfert de compétences Création des budgets annexes, Etude fiscale et prospective budgétaire, **CC Pays des Achards :** Transfert du service d'assainissement collectif vers la CC, Consolidation des budgets des 11 communes, Création du futur budget assainissement, Prospectives économiques sur 10 ans et simulations financières, Etude TVA et fiscalité, Accompagnement à la mise en œuvre - **Ville de Nantes (audit d'associations),** Audit financier et économique de la Crèche petit Bonheur, Audit Financier et économique des garanties financières du centre de formation CFA IFOCOTEP., **Région Champagne,** Prospectives économiques et budgétaires de la région.
Etude fiscale et détermination des taux d'imposition et de la fiscalité (TH,TP,TF), **CC du Laonnois :** Création du budget annexe assainissement dans le cadre de la création d'une ZAC et du transfert de la compétence. **CG du CANTAL** (CC Pays de Murat) **:** Etude pour une plus grande mutualisation des services de l'eau potable. **CC du Gévaudan: :** Etude de transfert de compétences Eau et assainissement. Assistance à la création du Budget annexe et accompagnement. **Saint Ambroix (2014) :** Elaboration du règlement de service de la régie des eaux et assainissement, rédaction des statuts et de conventions (délégation) pour le compte de plusieurs communes. **Ledignan (2014):** Audit de la régie et étude d'impact prix de L'eau (M49 – M14) de la rénovation de la STEP. **CC Vallée de l'Ariège (2013-2014) :** Etude financière d'impact (M49) suite au PPI du Schéma directeur Assainissement.

Gestion intégrée de la Ressource en Eau : **ODE Martinique :** Elaboration du troisième PPI et études économiques et financières - prospectives des redevances(2016) –. **Syndicat Mixte des 4 rivières et Syndicat Intercommunal de la Vallée du Douctouyre (SIIAD et SMD4R) :** étude de réflexion stratégique de la gestion intégrée des cours d'eau du BV de l'Hers Vif. **Syndicat mixte du Bassin Versant du Réart :** refonte des statuts et du budget dans le cadre de l'intégration du PAPI et re-calcul des clés de répartition des contributions (2012-2013). **Syndicat intercommunal du canal des Alpines Septentrionales (SICAS) (2014):** Audit juridique et financier du SICAS et élaboration de scenarios de restructuration du SICAS.

Contrôle financier et AMO des DSP: **EAU ET ASSAINISSEMENT** : **Polynésie Française (Arue-Papeete) :** Mise en œuvre du service d'assainissement (Etudes financières et d'impact prix du m3) (2016); **La Réunion (Commune du PORT) :** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de concession de station ILUSL (2016) ; **Saint Quentin la Poterie** (2010-2014) **:** Audit des DSP Eau et assainissement. Etude sur le choix du mode de gestion. **CC Terre de Camargue (2013):** audit des DSP eau et assainissement; Etude du choix du mode de Gestion. **PMCA - PERPIGNAN Méditerranée** Audit de fin de contrat DSP eau et assainissement (2010). **Ville de Carcassonne** Audit annuel du RAD de la délégation DSP Eau (2008 2009), **CC GUILLESTROIS** Audit et négociation avec la SAUR d'un avenant au contrat assainissement (2009). **Ville de Paris :** Création du budget annexe Eau Potable lors du passage en régie, Simulations budgétaires et prospective budgétaire du BAE, Formation du personnel à la gestion en régie (comptabilité et budget, nomenclatures) (2008), **Fère Champenoise:** AMO DSP des contrats Eau et assainissement (2010), **Ville de Royan:** AMO DSP Eau potable (2008 – 2009), **CC Evry, Ville de Cergy, CA ROUEN, Compiègne, Laon Ville :**Audits annuels du contrat de DSP Eau et assainissement. Contrôle des comptes, Négociation d'avenants au contrat (2008 – 2009).

Références personnelles

Contrôle financier et AMO des DSP : **CC pays de la Gaelle, Joué les Tours, Bruyères sur Oise, Ville de Royan :** AMO DSP pour le renouvellement de la délégation Eau et/ou Assainissement (2008 2010), **SIAAP :** Audit des comptes, du contrat et des garanties du constructeur de l'usine de traitement des Eaux usées de Seine Amont (2008 - 2009), **CA de Rouen :** Audit des rapports annuels des DSP eau et assainissement (2003 2009).

TRANSPORTS: Ville de Caen, Audit annuel des comptes du délégataire qui exploite le réseau de Bus, Etudes économiques et simulations financières en vue de la mise en place du tramway, Assistance aux négociations en vue de l'allout du Tramway (2004), **Mulhouse SITRAM,** Audit et contrôle économique et financier de la convention de gestion des transports Mulhousiens, Audit organisationnel, Préconisations et techniques de négociation (2008), **Port autonome de Guadeloupe :** Financement d'un portique pour le PAG et montage en défiscalisation (2003) **CA Saumur Loire Développement :**Audit de la convention de gestion des transports (Agglobus et TAD) et contrôle des comptes du délégataire et de la SEM (exercices 2006 à 2008)

AEROPORTS ET CONCESSIONS PORTUAIRES : PERPIGNAN RIVESALTES : AMO DSP (volet éco-finances-développement) pour l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le développement de la Plateforme Aéroportuaire de Perpignan Rivesaltes (2010), **CARCASSONNE en Pays Cathare :** AMO DSP (volet éco-finances-développement) pour l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le développement de la Plateforme Aéroportuaire de Carcassonne en Pays Cathare (2010),

DECHETS : SMEDAR, Unité de 310 000 T/an avec récupération énergétique (électricité), Audit annuel du rapport du délégataire, Contrôle économique et financier de l'équilibre contractuel, Contrôle des provisions GER

SEMMARIS, MIN de RUNGIS, 600 000 T : Renouvellement des contrats de prestation de nettoyage, de nettoiement, de Collecte et tri des déchets du Marché International de Rungis, Etude préalable et diagnostic, Rédaction des DCE et cahier des charges, Analyse des offres, rédaction des contrats, Assistance à la mise en œuvre et accompagnement des prestataires, Plan de communication . **REIMS METROPOLE, Unité de 84 000 T/an avec récupération énergétique (chaleur) :** Audit pluriannuel du RAD et de l'équilibre économique du contrat, Préparation des négociations dans le cadre de mise aux normes de l'UVE, Simulations financières, Assistance aux négociations d'avenants (techniques et stratégie des balances de négociation);

Prospectives économiques : **Etablissement Public Régional SETE PORT SUD DE FRANCE :** Plan de développement économique pour chaque trafic du Port de Commerce ; prévisions et forecasts, projections ; Prospective économique des activités Plaisance, Pêche, Commerce, Croisière, Autoroutes de la Mer, Cabotage ; Réalisation du Business Plan 2011-2020 de l'EPR SETE par activité et plan d'aménagement des zones portuaires à horizon 2020 (2010) **ODE MARTINIQUE :** Elaboration de la prospective budgétaire liée au nouveau PPI (en cours).

Annexe 2.

Détail de l'évolution financière et des délais contractuels du marché avec les avenants

			MONTANT CHT BASE MARCHE				DELAIS EN SEMAINE			
			Marché	Avenant 1	Avenant 2	Total	Marché	Avenant 1	Avenant 2
Tranche Ferme	Mission de base MOE	AVP	76 500,00 €	+10 000,00€		86 500,00 €	8	+5	
		PRO	153 000,00 €		+9 111,00€	162 111,00 €	12		+5
		ACT	25 500,00 €			25 500,00 €	4+2+2		
		VISA	25 500,00 €			25 500,00 €	1		
		DET	83 167,00 €			83 167,00 €	1		
		AOR	12 750,00 €			12 750,00 €	1		
		Total	376 417,00 €	- €	+9 111,00€	395 528,00 €	31	+5	+5
	Mission Complémentaires		Marché	Avenant 1	Avenant 2	Total	Marché	Avenant 1	Avenant 2
		MC1-1	80 000,00 €		+13 111,00	93 111,00 €	12		
		MC1-2					12		+5
		MC2	20 000,00 €			20 000,00 €	4		
		MC4			39 334,00 €	39 334,00 €			13 mois
		Total	100 000,00 €	- €	52 445,00 €	152 445,00 €	28	-	61
Tranche Conditionnelle	Mission de base MOE		Marché	Avenant 1	Avenant 2	Total	Marché	Avenant 1	Avenant 2
		ACT	25 500,00 €			25 500,00 €	3+2+2		
		VISA	25 500,00 €			25 500,00 €	1		
		DET	76 500,00 €			76 500,00 €	1		
		AOR	12 750,00 €			12 750,00 €	1		
		Total	140 250,00 €	- €	- €	140 250,00 €	3	-	-
	Mission Complémentaires		Marché	Avenant 1	Avenant 2	Total	Marché	Avenant 1	Avenant 2
		MC3	20 000,00 €			20 000,00 €	4		
		Total	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	4	-	-
total	Mission de base MOE		516 667,00 €	- €	9 111,00 €	535 778,00 €	34	5	5
	Mission Complémentaires		120 000,00 €	- €	52 445,00 €	172 445,00 €	32	0	61
	total général		636 667,00 €	- €	61 556,00 €	708 223,00 €	66	5	66

Annexe 3.

Etapes de constitution d'un dossier de Consultation des Entreprises pour une Concession

1. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC):

Cet avis devra définir les modalités de la consultation, les principales caractéristiques des prestations qui seront à la charge du délégataire et la nature et le contenu des offres attendues.

A titre indicatif, cet AAPC devra préciser :

- L'identité et les coordonnées de l'Autorité Délégante,
- La référence et la date de la délibération décidant du recours à la DSP,
- Le cadre légal (notamment la référence à l'article L.1411-1 du CGCT),
- Les renseignements quant aux services auprès desquels les informations complémentaires peuvent être obtenues,
- La nature et la description du service à déléguer tout en précisant les objectifs visés et les résultats attendus,
- Les caractéristiques générales de la délégation telles qu'elle aura été définie avec la nature des travaux à réaliser et les engagements attendus,
- Les options et variantes éventuelles,
- La durée de la DSP, et la programmation attendue des travaux dans le temps,
- La liste des éléments (forme juridique, attestations, déclarations requises, chiffre d'affaires, références,...) que souhaite obtenir l'Autorité Délégante sur les candidats pour apprécier leur capacité à assurer la prestation,
- La date limite et les modalités d'envoi des candidatures,
- .....

Cette avis devra bien évidement être conforme aux réglementations en vigueur, et pourra être envoyé à la publication au BOAMP, au JOUE (recommandé), dans un journal de la profession (type Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) , et sur le site internet de la Ville.

2. Le Règlement de Consultation (RC) :

Le Règlement de Consultation doit préciser les modalités pratiques du déroulement de la consultation. Il devra donc être rédigé avec toute la rigueur nécessaire. Il reprendra certaines information de l'AAPC et devrons y figurer les informations suivantes :

- Les conditions de présentation des candidatures et des offres avec les pièces exigées, et le projet de contenu précis du mémoire technique attendu et des éléments financiers attendus,
- Les modalités de groupement et, le cas échéant de société dédiée,
- La liste des documents mis à disposition des candidats pour élaborer leurs offres
- Les modalités pratiques d'organisation des visites in situ pour permettre aux candidats d'apprécier la situation,
- Les modalités pratiques de demande de renseignements complémentaires et de réponses de la part de l'Autorité Délégante,

- Les conditions de participation et les exigences requises,
- Les critères de sélection des candidatures et des offres.
- Le déroulement et le planning de la procédure,
- Les conditions de transmission des candidatures et des offres,
- Les renseignements relatifs aux voies de recours et aux instances en charge de renseigner les candidats (ces rubriques ont fait l'objet ces dernières années de nombreuses jurisprudences et d'annulation de procédures),
- Enfin, toute autre renseignement permettant d'informer précisément les candidats sur le déroulement de la procédure et garantissant sa sécurisation juridique (date de visite technique éventuelle...)

3. L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Les aspects techniques, économiques et financiers seront abordés avec précision et notamment :

- La nature des prestations confiées au délégataire, le champ de la délégation
- La nature des travaux éventuels et leur échelonnement éventuel dans le temps, et dispositif de suivi
- La durée du contrat,
- Les conditions d'exécution des prestations,
- La nature et les moyens de contrôle qui seront mis en place par l'Autorité Délégante,
- Les obligations du Délégataire et de l'Autorité Délégante,
- Les objectifs de qualité fixé au Délégataire tant au niveau des prestations qu'au niveau des relations avec les usagers du réseau,
- Les objectifs de qualité en termes de développement durable, d'environnement et de protection des riverains,
- Les garanties devant être apportés par l'opérateur au regard des différents objectifs fixés par l'Autorité Délégante,
- Les garanties apportées en matière de qualité de l'eau
- Les garanties relatives à la réalisation éventuelle des travaux et la définition des indicateurs de suivi durant ces travaux,
- Les garanties financières d'investissement et d'exploitation apportées par les candidats,
- Les garanties relatives à la continuité du service public, et à la qualité.
- Les assurances prises par le Délégataire,
- La structure du coût de la prestation et son évolution prévisionnelle,
- Les modalités de rémunération du Délégataire,
- L'actualisation et l'indexation des prix,
- Les modalités de fin de contrat : gestion du personnel, du GER,
- Les modalités et conditions de résiliations, qu'il s'agisse de motif d'intérêt général ou pour faute,

- Les indicateurs de performance et pénalités
- Les moyens de contrôle, le contenu des rapports techniques et financiers
- Les certifications qualité du service type ISO

En annexe à ce document (puisqu'il n'y a pas d'Acte d'engagement dans une procédure de DSP), on présentera différents documents explicatifs et tableaux à remplir afin de bien apprécier et appréhender les propositions financières des candidats.

Cela permettra par la suite un meilleur contrôle par l'Autorité délégante de la bonne exécution par le délégataire des dispositions contractuelles et de ses engagements.

Les éléments qui seront abordés en annexe du Cahier des Charges sont :

- Les comptes d'exploitation des candidats avec modèles détaillés de comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat,
- La décomposition des différents postes de coût : personnel, sous-traitance, assurance, impôts et taxes, entretien courant, frais administratifs, ... les candidats devront justifier et détailler le montant de chacun de ces postes (détail des charges de personnel : agents affectés directement sur le contrat, catégories de personnels, fonctions, responsabilités, équivalents-temps plein pour les personnels des niveaux ou structures supérieures),
- L'explication sur les modalités de détermination des charges,
- Pour les charges générales (frais de siège,...), le détail des assiettes et des clés de répartition (au chiffre d'affaires, à la valeur ajoutée),
- Pour les charges calculées (amortissements techniques, de caducité, provisions de renouvellement,...), les assiettes de départ, les durées, le taux de financement, le taux d'actualisation,
- Le tableau de financement qui distinguera emplois (investissements, remboursements d'emprunts, stocks, ...),
- Le tableau de calcul de la rentabilité opérationnelle détaillant les éléments du calcul des cash-flows opérationnels : excédents bruts d'exploitation, impôt sur les sociétés, investissement, subventions, variation du besoin en fonds de roulement,
- Le bilan simplifié présentant les principaux postes à l'actif et au passif,
- Le plan prévisionnel des dépenses de gros entretien – renouvellement sur la durée du contrat,
- les grilles tarifaires proposées, BPU
- Les relations contractuelles avec les usagers.

D'une manière générale, les pièces de la Consultation seront rédigées en veillant à :

- Cadrer au mieux les conditions d'exécution du service et donc à limiter le nombre de variantes et d'options inutiles,
- Permettre aux candidats de faire valoir leur capacité d'innovations quant aux modalités d'exploitation des services,
- Préciser clairement le contenu attendu des offres et du mémoire technique justificatif,
- Prévoir toutes les modalités et obligations à imposer au futur prestataire permettant d'assurer un suivi précis de l'exécution et du respect du contrat (travaux et exploitation),
- Intégrer les notions de performances et de rendements,
- Assurer la réalisation des objectifs de qualité,

- Obtenir une répartition claire des responsabilités entre l'Autorité Délégante et le délégataire, en matière d'investissement et d'exploitation,
- Mettre en relation la durée du contrat avec les responsabilités mises à la charge de l'exploitant (au niveau des investissements et de l'exploitation), et la jurisprudence en vigueur,
- Etablir des mécanismes de contrôle pertinent,
- Enfin, définir les garanties devant être apportées par l'opérateur,

Toutes les pièces de la procédure seront sécurisées juridiquement afin de garantir à l'Autorité Délégante le rejet par le Juge Administratif de toute demande d'annulation de la procédure par un candidat dont la candidature ou l'offre aura été rejetée.

Au terme de l'élaboration de toutes les pièces de la procédure et après validation par les services de l'Autorité Délégante, il s'agira d'élaborer un planning de la consultation.

Ce planning présentera la procédure de DSP proprement dites mais également l'organisation de la saisine des différents organes délibérants et consultatifs.

Annexe 4

Planning prévisionnel de la procédure type Loi SAPIN

(hypothèse de démarrage du contrat d'exploitation du service au 01/01/2018)

Planning prévisionnel pour la procédure de délégation de service public DU PORT (concession)
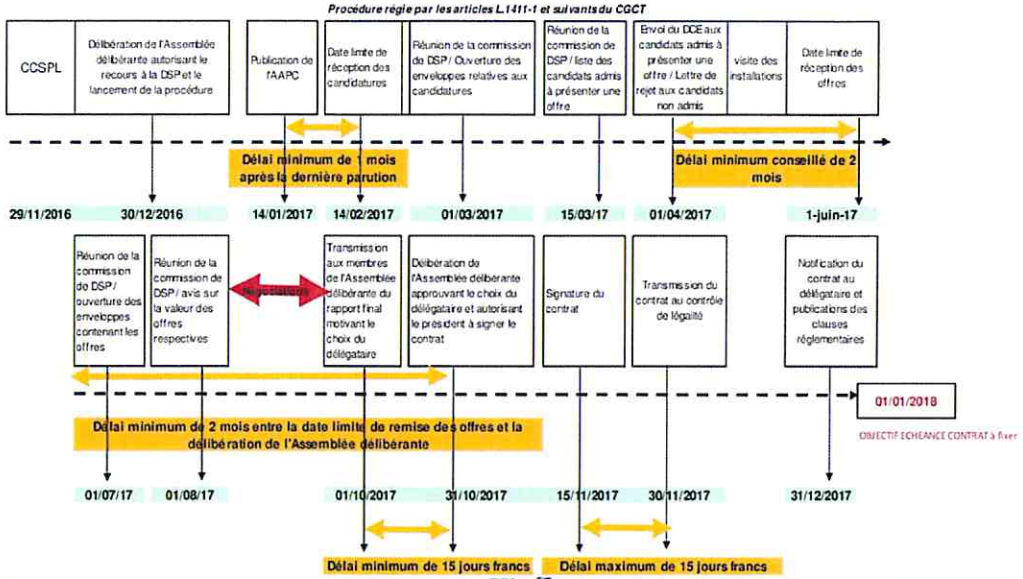
Procédure régie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT